

Période de Souscription du 9 janvier 2024 au 26 avril 2024*

SÉLECTION EURO CLIMAT (JANVIER 2024)

Agir pour le climat



Sélection Euro Climat (Janvier 2024) est un fonds à formule lié à la performance du *S&P Eurozone 50 Paris Aligned Climate Select 3.75 % Decrement*, indice composé de 50 entreprises de la zone euro sélectionnées à partir de l'indice *S&P Eurozone LargeCap*

Éligibilité : Assurance Vie, Compte-Titres Ordinaire (CTO), Plan d'Épargne en Actions (PEA) et Plan d'Épargne Retraite Individuelle en Compte-Titres Ordinaire (PERI CTO)

Durée : 2 ans, 4 ans, 6 ans ou 8 ans en fonction de l'évolution de l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75 % Decrement.

Sélection Euro Climat (Janvier 2024) comporte un risque de perte en capital et constitue une alternative à un investissement risqué de type purement "actions". En souscrivant à ce fonds, l'investisseur accepte de plafonner ses gains éventuels à un montant fixe prédéterminé en contrepartie d'une protection en cas de baisse à échéance de l'indice jusqu'à 40 %. **En cas de baisse de l'indice de plus de 40 % à l'échéance de 8 ans, l'investisseur subira l'intégralité de la baisse de l'indice.**

La durée de vie maximum du fonds est de 8 ans avec une sortie conditionnelle à 2 ans, 4 ans ou 6 ans en fonction de l'évolution de l'indice. L'investisseur doit donc disposer d'un horizon de placement de 8 ans.

* Commercialisation du 9 janvier 2024 au 19 avril 2024 (Assurance Vie)
ou jusqu'au 26 avril 2024 (CTO/PEA/PERI CTO)

AGIR CHAQUE JOUR
DANS VOTRE INTÉRÊT



ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ

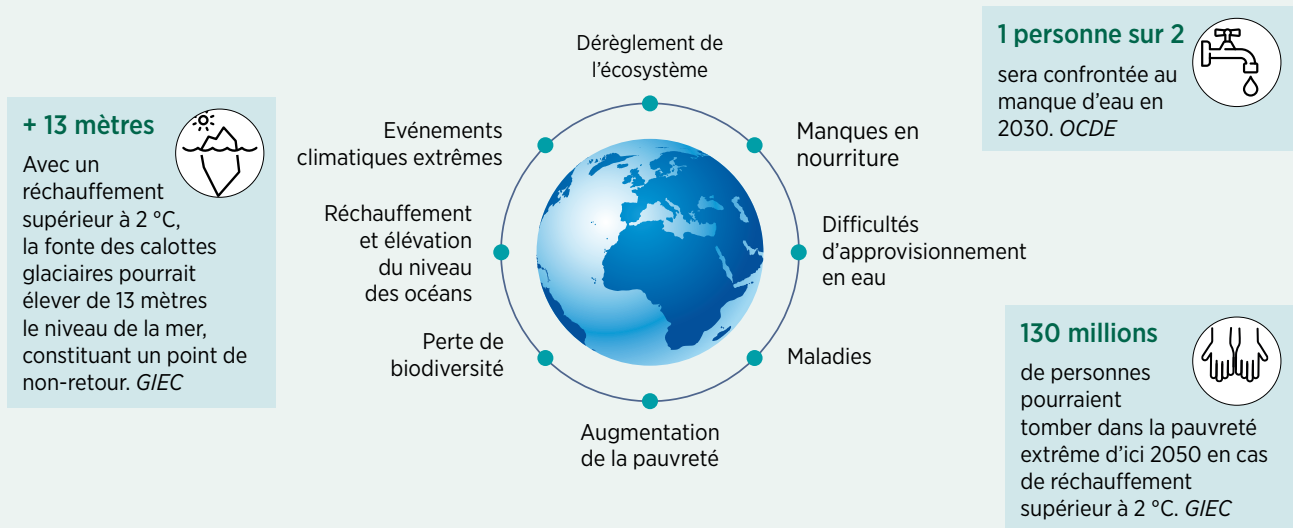
SÉLECTION EURO CLIMAT (JANVIER 2024)

Agir pour le climat

CLIMAT : IL Y A URGENCE À AGIR !

+ 1,1 °C
Hausse des températures mondiales 1850-2020¹

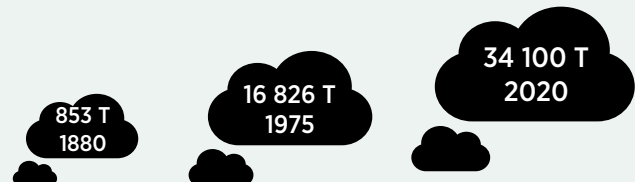
La température terrestre se réchauffe à une vitesse sans précédent, avec des conséquences graves sur les équilibres naturels et les populations. En cause ? Les émissions de gaz à effet de serre, qui ont doublé depuis 1970, en lien principalement avec la combustion d'énergies fossiles².



Le rôle clé des entreprises dans l'action climatique

Les scientifiques du GIEC (Groupe d'Expertise et de Conseil inter-gouvernemental sur l'évolution du Climat) insistent sur **les origines humaines du réchauffement**. Etats, acteurs financiers, entreprises, citoyens : nous pouvons tous, à notre échelle, contribuer à atténuer les changements climatiques.

En première ligne, les entreprises, qui constituent les principaux émetteurs de gaz à effet de serre. Objectif : **réduire leur empreinte carbone**, en engageant les efforts nécessaires pour réformer en profondeur leurs activités.



Émissions mondiales de CO₂ en milliards de tonnes
Source : Global Carbon Project, 2021

Un label européen pour encourager la transition vers une finance durable

Depuis l'**Accord de Paris**, la prise de conscience des enjeux environnementaux encourage **investisseurs et institutions financières à accélérer la transition vers une société moins émettrice de gaz à effets de serre**.

Fortement engagée en faveur d'une finance durable, **la Commission européenne a conçu en 2019 un Label, le Paris-Aligned Benchmark ("PAB")**, qui définit les normes précises auxquelles les indices boursiers doivent se soumettre pour être en ligne avec l'Accord de Paris. Objectif : atténuer le changement climatique en orientant l'économie vers une économie durable.

L'Accord de Paris

Signé à Paris en 2015, ce traité international vise à **limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 degrés, de préférence 1,5 °C**, par rapport au niveau préindustriel, avant 2100. Pour y parvenir, une transformation économique et sociale profonde est nécessaire, basée principalement sur la réduction des gaz à effet de serre.

Objectif : atteindre la neutralité carbone en 2050. Autrement dit, équilibrer les émissions et l'absorption de CO₂.

(1) Source : Chiffres clés du climat, Ministère de la Transition Ecologique, 2021
(2) Source : Changement climatique et effet de serre, Insee, 2020

SÉLECTION EURO CLIMAT (JANVIER 2024)

Agir pour le climat

Parce que les grandes entreprises sont au cœur de la transition climatique, Sélection Euro Climat (Janvier 2024) investit dans les 50 entreprises européennes d'un indice aligné avec l'Accord de Paris sur le climat.

Un investissement responsable dans un indice conforme à l'Accord de Paris

Envie de donner du sens à votre épargne ? Sélection Euro Climat (Janvier 2024) est un **placement responsable s'inscrivant dans l'action climatique**.

Ainsi, en investissant dans Sélection Euro Climat (Janvier 2024), votre épargne est investie dans les actions d'un **indice bénéficiant du label européen "PAB"** (pour Paris Aligned Benchmark), attestant que cet indice est conforme avec l'Accord de Paris sur le climat.

L'action climatique par l'accompagnement des plus grandes entreprises européennes

Sélection Euro Climat (Janvier 2024) vous permet d'investir dans de **grandes entreprises européennes sélectionnées notamment pour leur maîtrise des émissions de gaz à effet de serre** responsables du changement climatique.

Il vise ainsi à **tirer parti des opportunités liées à la transition climatique**, tout en contribuant à une économie plus durable.

Concrètement, votre placement investira dans les actions des 50 entreprises composant l'**indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75 % Decrement** ("l'Indice", Cf. page 5). Plusieurs instruments financiers à terme seront également contractés pour obtenir la formule à l'échéance. L'actif du fonds ne sera ainsi pas investi à 100 % en permanence dans les actions composant l'indice du fait de l'utilisation de ces instruments financiers.

Un objectif de neutralité carbone partielle

Parce que la recherche de performance peut et doit se concilier avec un meilleur respect de la planète, Sélection Euro Climat (Janvier 2024) cherche à tirer **parti du potentiel de grandes entreprises européennes tout en visant la neutralité carbone partielle**.

Autrement dit, au-delà des exigences du label PAB relatives à la réduction de l'empreinte carbone des entreprises sélectionnées, il s'agit de **compenser dès à présent, et chaque année, leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes**, à hauteur de la part détenue dans chaque société¹.



La compensation carbone : une démarche engagée !

Le principe : **chaque année, contrebalancer les émissions de GES des entreprises sélectionnées par l'achat et l'annulation de crédits carbone** (Cf. page 4).

- 1 **Mesure de l'empreinte carbone** de chaque entreprise composant l'indice.
- 2 **Calcul de l'empreinte carbone imputable à Sélection Euro Climat (Janvier 2024)** : "on participe à la hauteur de la part détenue de chaque entreprise".
- 3 **Compensation carbone par l'achat de crédits carbone vérifiés (VER)** émis par des projets permettant d'éviter ou de séquestrer du CO₂ (ex: reforestation, énergie solaire...) et certifiés par des organismes internationaux.



- 50 % d'empreinte carbone par rapport à l'univers de départ

Au global, les 50 entreprises sélectionnées doivent avoir une **empreinte carbone (émissions directes et indirectes de GES) au moins deux fois plus faible que les entreprises composant l'univers de départ**, l'indice S&P Eurozone Large Cap.



Réduction annuelle de 7 % de l'empreinte carbone

L'Indice doit **continuellement progresser dans la décarbonisation**.

Ainsi, son empreinte carbone doit baisser de **7 % en moyenne chaque année**, en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris pour limiter l'augmentation des températures à + 1,5 °C.



Exposition aux secteurs à fort impact climatique

Pas question d'éviter les secteurs polluants, sur lesquels précisément **des efforts de transformation doivent opérer**. Ainsi, l'exposition à ces secteurs doit être au moins équivalente à celle de l'univers de départ. Objectif : **encourager les entreprises concernées à transformer en profondeur leurs activités**.

(1) La compensation carbone n'est que partielle dans la mesure où la société de gestion ne prend pas en compte ses propres émissions ni celles des instruments financiers à terme détenus par le fonds.

SÉLECTION EURO CLIMAT (JANVIER 2024)

Agir pour le climat

LA COMPENSATION CARBONE

Née vers la fin des années 80, cette démarche consiste à financer des projets environnementaux permettant de réduire ou séquestrer le CO₂, afin de compenser ses propres émissions. Objectif : viser la neutralité carbone, autrement dit l'équilibre entre les quantités de CO₂ émises et celles qui sont annulées ou absorbées.

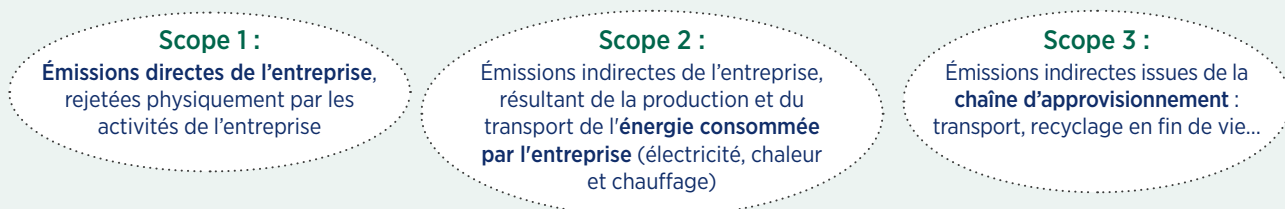



Gaz à effet de serre : le même impact partout dans le monde

L'action des gaz à effet de serre est globale : quel que soit l'endroit où le CO₂ est émis – ou séquestré – sur Terre, il a le même effet sur le climat. Ainsi, les impacts d'une émission de carbone peuvent être neutralisés par la séquestration ou la réduction d'une quantité équivalente de carbone, n'importe où dans le monde.

L'empreinte carbone des entreprises : prendre en compte les émissions directes... et indirectes !

Parce que la pollution réelle d'une entreprise ne se limite pas à ses seules activités de production, l'ensemble de ses émissions est analysé et mesuré :



 **L'empreinte carbone** d'une entreprise correspond à la quantité de ses émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes (exprimées en tonnes d'équivalent CO₂). Pour les besoins de la compensation carbone, le scope 3 sera limité aux émissions en amont des fournisseurs de premier rang.

L'achat de crédits carbone auprès d'organismes certifiés


Concrètement, les entreprises et les acteurs financiers peuvent acheter auprès d'opérateurs spécialisés des "crédits carbone" (ou "certificats de réduction d'émission") correspondant au volume des émissions qu'ils souhaitent compenser.

Ces crédits carbone permettent de financer des projets de réduction ou de séquestration de gaz à effet de serre, généralement liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, au reboisement...

Deux actions possibles sur le CO₂ : le réduire ou le séquestrer


Projets de réduction

Basés sur l'apport d'une nouvelle technologie (permettant par exemple d'améliorer l'efficacité énergétique, de modifier les procédés industriels ou encore de mieux gérer les déchets), ces projets vont permettre de réduire les émissions de CO₂.



Projets de séquestration

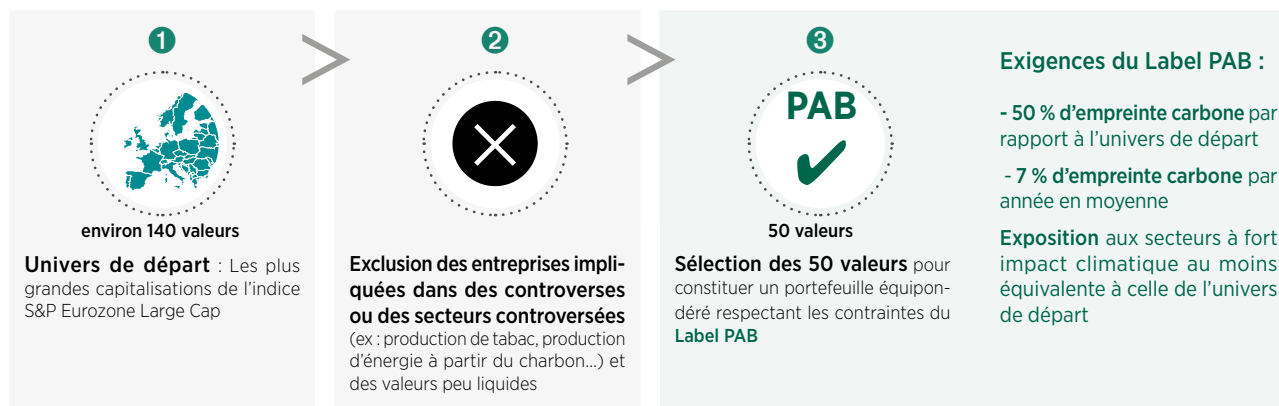
Basés sur le vivant, notamment sur les "puits de carbone" naturels (ex : les forêts, les sols...), ces projets permettent d'absorber le carbone présent dans les émissions de GES. Il s'agit de projets de lutte contre la déforestation, de reforestation, de reboisement...



S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75 % Decrement : un indice européen labélisé conforme à l'Accord de Paris

Regroupant 50 entreprises européennes sélectionnées parmi les plus grandes capitalisations de la zone euro, cet indice calculé et publié par S&P Dow Jones Indices propose un portefeuille conforme aux exigences de l'Accord de Paris sur le climat.

Une sélection des valeurs en 3 étapes



Une analyse des données ESG par des sociétés indépendantes

Pour composer le portefeuille, le gestionnaire d'indice se base notamment sur les données carbone des entreprises (fournies par Trucost Limited), les données relatives aux controverses (de RepRisk) et aux secteurs controversés (de Sustainalytics).



Société du groupe S&P Global Inc., Trucost Limited est un cabinet anglais de référence spécialisé dans l'évaluation environnementale des entreprises.

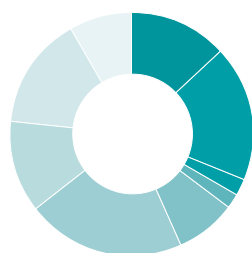


Société du groupe Morningstar, Sustainalytics fournit des notations et analyses ESG des entreprises



Reprisk est une société suisse pionnière dans l'analyse ESG des entreprises.

Une diversification sur de multiples secteurs au 4 décembre 2023



- Consommation cyclique : 13 %
- Industrie : 18 %
- Finance : 2 %
- Consommation non cyclique : 2 %
- Technologies 8 %
- Services aux collectivités : 21 %
- Santé : 12 %
- Télécommunications : 15 %
- Immobilier : 8 %

Une recomposition et une repondération trimestrielle

Chaque trimestre, les 50 valeurs composant l'Indice sont sélectionnées et repondérées afin que toutes continuent à représenter le même poids au sein de l'Indice.



Le calcul de l'Indice

L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets des retenues à la source qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 3,75 % par an.

Si les dividendes sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

À titre d'information, le taux de rendement moyen des dividendes nets payés par les actions de l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 2,38 %*.

Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.

* Le taux de dividende annuel est estimé par la moyenne des écarts de performances annuelles entre l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select Index calculé dividendes nets réinvestis et l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select Index calculé hors dividendes sur l'historique reconstitué du 4 décembre 2013 au 4 décembre 2023. (source S&P Global).

► Pour plus d'informations sur l'Indice :

www.spglobal.com (Symbole: SPEZPDEN)

Quelles entreprises composent l'indice au 4 décembre 2023 ?

ANHEUSER-BUSCH INBEV	SARTORIUS	IBERDROLA	LVMH	HEINEKEN
DSM FIRMENICH	ALLIANZ	INDITEX	KERING	ST MICROELECTRONICS
BMW	MUENCHENER RUECK	UPM KYMMENE	ESSILOR	WOLTERS KLUWER
BEIERSDORF	ADIDAS	KONE OYJ	SCHNEIDER ELECTRIC	ASML HOLDING
DEUTSCHE POST	BAYER	HERMES	VINCI	FERRARI
DEUTSCHE TELEKOM	E.ON	L'OREAL	BNP PARIBAS	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE
DEUTSCHE BOERSE	SIEMENS	SANOFI	KERRY GROUP	ING
MERCK	AMADEUS	AXA	INTESA SANPAOLO	ADYEN
MERCEDES-BENZ GROUP	BBVA	DANONE	ENEL	PROSUS
SAP	BANCO SANTANDER	PERNOD RICARD	UNICREDITO	ENERGIAS DE PORTUGAL

La Formule : une performance et une durée liées à l'évolution de l'Indice

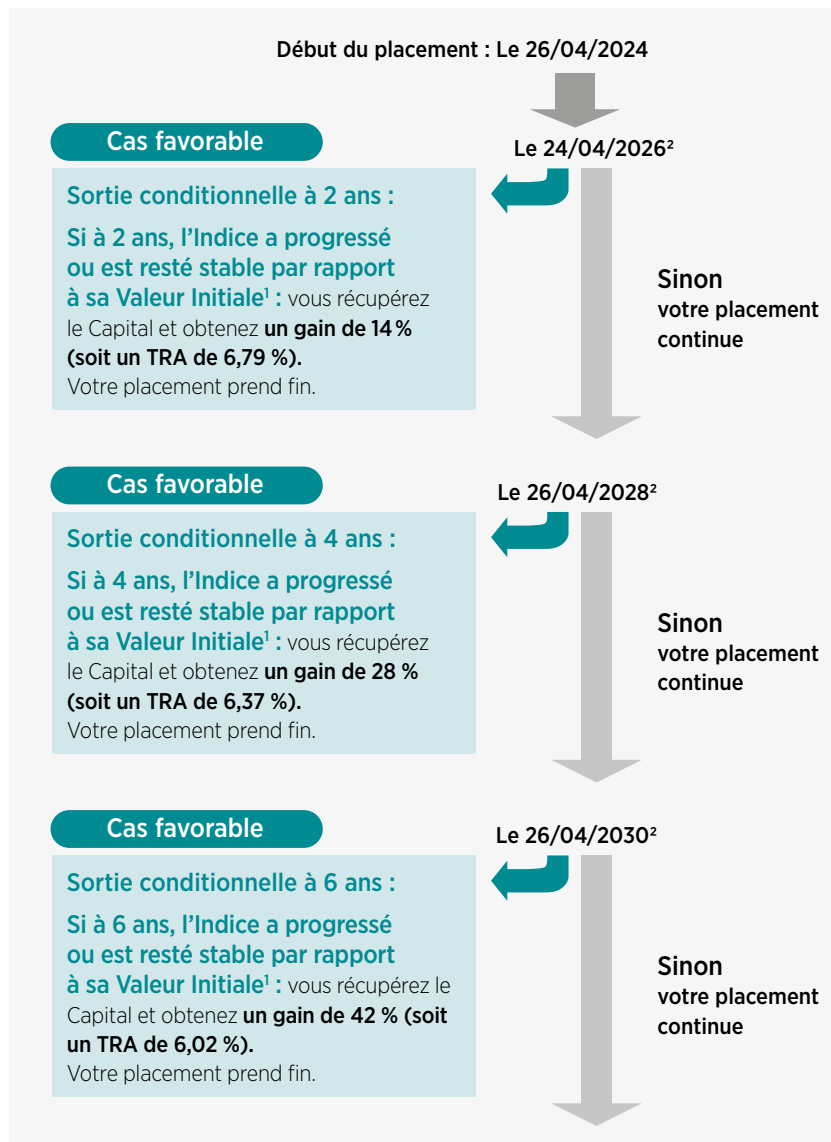
La durée de placement ainsi que la performance de Sélection Euro Climat (Janvier 2024) dépendent de l'évolution de son Indice (Cf. descriptif de l'Indice page 5). Ainsi, la formule prend automatiquement fin au bout de 8 ans, ou au bout de 2 ans, 4 ans, ou 6 ans si la formule se réalise de manière anticipée.

Le terme "Capital" désigne la Valeur Liquidative de Référence

La Valeur Liquidative de Référence, les performances et rendements annoncés dans ce document sont calculés hors frais d'entrée (CTO/PEA/PERI CTO), hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation éventuelle de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement et s'appliquent aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule.

1. Le calcul de l'évolution de l'Indice est précisé en page 10. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont calculés sur la période allant du 26 avril 2024 à la date d'échéance concernée (24 avril 2026, 26 avril 2028, 26 avril 2030 ou 26 avril 2032).

2. Dates de remboursement



Le 26/04/2032²

Cas défavorable

Si à 8 ans, l'Indice a baissé au-delà de 40 % par rapport à sa Valeur Initiale¹ : vous subissez une **perte en Capital** égale à la baisse de l'indice.

Cas médian

Si à 8 ans, l'Indice a baissé jusqu'à 40 % par rapport à sa Valeur Initiale¹ : vous bénéficiez de la **protection du Capital (soit un TRA de 0 %)**. Vous récupérez donc votre Capital.

Cas favorable

Si à 8 ans, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale¹ : vous récupérez le Capital et obtenez **un gain de 56 % (soit un TRA de 5,72 %)**.

Une gestion par des professionnels

Sélection Euro Climat (Janvier 2024) est un Fonds Commun de Placement, géré par la société de gestion Amundi Asset Management. La performance sera connue à l'échéance, le 26 avril 2032 (ou avant, à 2, 4 ou 6 ans si la formule se réalise par anticipation). Il est toutefois recommandé de faire régulièrement le point avec votre conseiller sur la situation de vos placements.

Une perte en Capital, en cas de baisse de l'Indice supérieure à 40 %¹

Si l'Indice a baissé à 2 ans, puis à 4 ans, puis à 6 ans, et a baissé à 8 ans de plus de 40 % par rapport à sa Valeur Initiale, alors vous subissez une perte en Capital équivalente à la baisse de l'Indice.

Une protection du Capital, en cas de baisse de l'Indice jusqu'à 40 %¹

Si l'Indice a baissé à 2 ans, puis à 4 ans, puis à 6 ans, et a baissé à 8 ans jusqu'à 40 % par rapport à sa Valeur Initiale, alors la Valeur Liquidative de Référence vous est restituée¹.

Une performance fixe et plafonnée¹, en cas de stabilité ou de hausse de l'Indice¹

À la première des 4 dates de constatation (8 avril 2026, 6 avril 2028, 8 avril 2030 ou 22 avril 2032) où l'évolution de l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75 % Decrement est positive ou nulle, le placement prend automatiquement fin et vous bénéficiez d'une performance fixe, plafonnée et connue à l'avance.

INCONVÉNIENTS

- Le Capital n'est pas garanti.
- L'investisseur ne connaît pas a priori l'échéance de la formule qui peut être de 2, 4, 6 ou 8 ans, selon l'évolution de l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75 % Decrement (l'Indice). Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit conserver ses parts jusqu'à la date de la Valeur Liquidative Finale².
- Le gain fixe est limité à 7 %¹ multiplié par le nombre d'années écoulées⁵, l'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'Indice en raison du mécanisme de plafonnement des gains.
- Si la formule n'a pas été réalisée par anticipation et si l'Indice a baissé de plus de 40 % à 8 ans, la Valeur Liquidative Finale² sera égale à la Valeur Liquidative de Référence¹⁻³ diminuée de l'intégralité de la baisse de l'Indice ; le porteur subit alors une perte en Capital¹ qui sera alors d'au moins 40 %.
- L'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75 % Decrement est calculé, dividendes nets des retenues à la source réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 3,75 % par an. Le montant des dividendes réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 3,75 % par an.
- Les taux des retenues à la source appliqués aux dividendes peuvent évoluer à la hausse et être défavorables à la performance de l'Indice.

AVANTAGES

- Si, à une date anniversaire à 2, 4, 6 ou 8 ans, la performance de l'Indice est positive ou nulle, l'investisseur bénéficie d'un gain fixe⁴ de 7 %¹ multiplié par le nombre d'années écoulées.
- Sinon, dans le cas où la formule n'a pas été réalisée par anticipation et où la Performance à 8 ans de l'Indice est négative, mais où celui-ci n'a pas baissé de plus de 40 %, l'investisseur bénéficie le 26 avril 2032 de la Valeur Liquidative de Référence¹⁻³.

1. Hors frais d'entrée (CTO/PEA/PERI CTO), hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation éventuelle de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement s'appliquant aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule. Le terme "Capital" désigne la Valeur Liquidative de Référence qui correspond à la plus élevée des Valeurs Liquidatives établies entre le 9 janvier 2024 inclus et le 26 avril 2024 inclus.

2. Définition précise au paragraphe "Description de la formule" du Prospectus du fonds.

3. La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute Valeur Liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 9 janvier 2024 inclus et le 26 avril 2024 inclus.

4. Appliqué à la Valeur Liquidative de Référence.

5. Soit un Taux de Rendement Annuel de 6,79 % à 2 ans, de 6,37 % à 4 ans, de 6,02 % à 6 ans et de 5,72 % à 8 ans. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont calculés sur la période allant du 26 avril 2024 à la date d'échéance concernée (24 avril 2026, 26 avril 2028, 26 avril 2030 ou 26 avril 2032).

Illustration des scénarios

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du fonds. Les simulations ne tiennent pas compte des contributions sociales ou fiscales.

Scénario défavorable

- À 2 ans, 4 ans et 6 ans, la performance de l'Indice a été négative. La formule se réalise donc à 8 ans.
- À 8 ans, l'Indice a baissé au-delà de 40 % par rapport à sa Valeur Initiale : vous subissez une perte en Capital égale à la baisse de l'indice¹.

Dans cet exemple, la performance finale de Sélection Euro Climat (Janvier 2024) serait de -55%, soit un rendement annuel de -9,50%¹.

Scénario médian

- À 2 ans, 4 ans et 6 ans, la performance de l'Indice a été négative. La formule se réalise donc à 8 ans.
- À 8 ans, l'Indice a baissé jusqu'à 40 % par rapport à sa Valeur Initiale : vous bénéficiez de la protection du Capital. Vous récupérez donc le Capital¹.

Dans cet exemple, la performance finale de Sélection Euro Climat (Janvier 2024) serait de 0%, soit un rendement annuel de 0%¹.

Scénario favorable

Sortie conditionnelle à 4 ans

- À 2 ans, la performance de l'Indice a été négative. La formule est donc prolongée de 2 ans.
- À 4 ans, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale.

Vous récupérez le Capital¹ et obtenez un gain de 28 % (soit un TRA de 6,37%)¹⁻².

Votre placement prend fin.

Scénario favorable

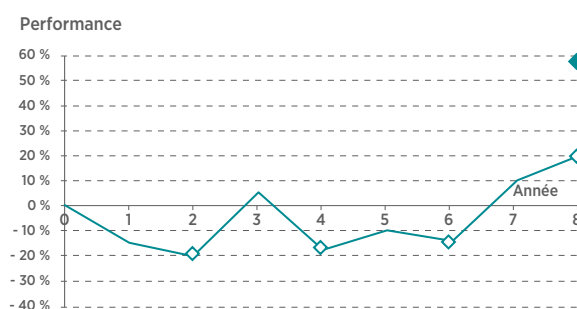
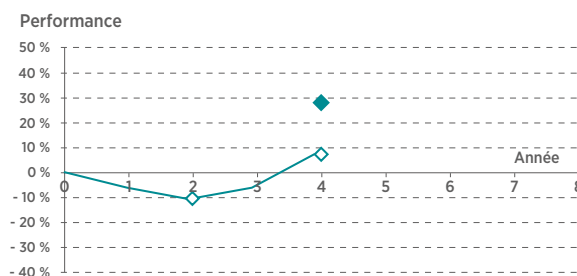
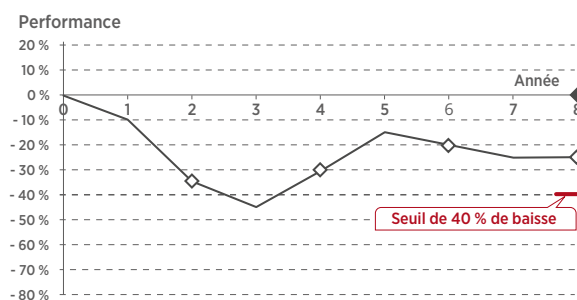
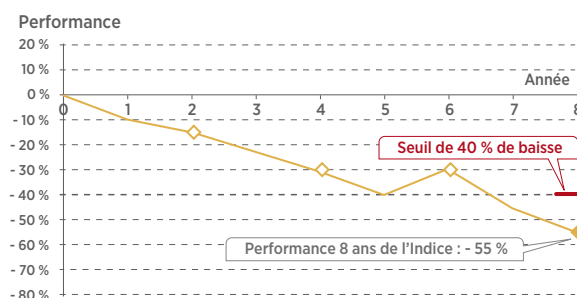
Sortie à 8 ans

- À 2 ans, 4 ans et 6 ans, la performance de l'Indice a été négative. La formule se réalise donc à 8 ans.
- À 8 ans, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale :

Vous récupérez le Capital¹ et obtenez un gain de 56 % (soit un TRA de 5,72%)¹⁻².

Votre placement prend fin.

- ◆ Performances de l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75% Decrement (par rapport à sa Valeur Initiale)
- ◆ Performance finale de Sélection Euro Climat (Janvier 2024)



1. Hors frais d'entrée (CTO/PEA/PERI CTO), hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation éventuelle de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement s'appliquant aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule. Le terme "Capital" désigne la Valeur Liquidative de Référence qui correspond à la plus élevée des Valeurs Liquidatives établies le 9 janvier 2024 inclus et le 26 avril 2024. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont calculés sur la période allant du 26 avril 2024 à la date d'échéance concernée (24 avril 2026, 26 avril 2028, 26 avril 2030 ou 26 avril 2032).

2. Correspondant à 7 % multiplié par le nombre d'années écoulées.

Quelles sont les spécificités de Sélection Euro Climat (Janvier 2024) dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation

Sélection Euro Climat (Janvier 2024) peut être choisi comme unité de compte dans votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance vie ou de capitalisation sont des contrats multisupports et ne comportent pas de garantie en Capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur. Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com/priips/credit-agricole

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et l'éventuelle cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès) viennent diminuer le nombre de parts de Sélection Euro Climat (Janvier 2024) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.

Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à Sélection Euro Climat (Janvier 2024).

Les prélèvements propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales.

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1 %, la valorisation de la part du contrat nette investie sur le support Sélection Euro Climat (Janvier 2024) sera :

Scénario	Valorisation nette	Performance nette	Taux de rendement annuel net
À 2 ans, le 24/04/2026, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale.	111,74 %	11,74 %	5,72 %
À 4 ans, le 26/04/2028, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale.	122,96 %	22,96 %	5,30 %
À 6 ans, le 26/04/2030, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale.	133,69 %	33,69 %	4,96 %
À 8 ans, le 26/04/2032, l'Indice a progressé ou est resté stable par rapport à sa Valeur Initiale.	143,94 %	43,94 %	4,66 %
À 8 ans, le 26/04/2032, la baisse de l'Indice est comprise entre 0 et - 40 % par rapport à sa Valeur Initiale.	92,27 %	-7,73 %	-1,00 %
À 8 ans, le 26/04/2032, la baisse de l'Indice est supérieure à - 40 % par rapport à sa Valeur Initiale (exemple : baisse de - 55 %)	41,52 %	-58,48 %	-10,40 %

Ces exemples de rendements ne tiennent pas compte des contributions sociales, fiscales et de l'impact de l'éventuelle garantie complémentaire en cas de décès.

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage avant l'échéance de la formule, il existe un risque de perte en Capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant l'échéance de la formule, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance vie.

Sélection Euro Climat (Janvier 2024), en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier.

L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance vie est mentionnée dans la fiche fiscalité, disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

Questions / Réponses

Sélection Euro Climat (Janvier 2024) est un fonds à formule « responsable ». Qu'est-ce que cela signifie ?

- **Orientation de l'investissement** : le fonds investit dans les actions de l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75 % Decrement qui bénéficie du label européen "PAB".
- **Traçabilité des fonds levés** : les fonds levés sont alloués à l'achat des actions des entreprises de l'Indice conforme au label européen PAB - Accord de Paris.
- **Sélection des entreprises** : la méthodologie de sélection est robuste et mesurable.
- **Transparence** : un reporting est régulièrement publié pour permettre de suivre les entreprises dans lesquelles le fonds est investi.

Comment atteindre l'objectif de neutralité carbone partielle?

La Société de Gestion compensera les émissions de GES générées par le portefeuille en achetant et annulant des crédits carbone vérifiés (VER) adossés à des projets permettant de séquestrer ou d'éviter des émissions de CO₂.

Comment est calculée l'évolution de l'indice S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75 % Decrement ?

À chaque date d'échéance potentielle, c'est-à-dire tous les deux ans, **on calcule la performance de l'Indice** en mesurant son évolution depuis le début du placement, soit :

$$\frac{\text{(Valeur à l'Echéance (tous les deux ans) - Valeur Initiale)}}{\text{Valeur Initiale}}$$

- **La Valeur Initiale** de l'Indice correspond à la moyenne arithmétique des cours de clôture en date du 30 avril 2024, du 2 mai 2024, du 3 mai 2024, du 6 mai 2024 et du 7 mai 2024.
- **La Valeur à l'Echéance**, tous les deux ans, correspond au cours de clôture de l'Indice aux dates suivantes : à 2 ans : 8 avril 2026, à 4 ans : 6 avril 2028, à 6 ans : 8 avril 2030 ou à 8 ans : 22 avril 2032.

Puis-je choisir la durée de mon placement ?

Non, **la durée de Sélection Euro Climat (Janvier 2024) est automatiquement déterminée par l'évolution de l'Indice.**

Une échéance anticipée est automatiquement prévue si l'évolution de ce dernier est positive ou nulle à 2 ans ou 4 ans ou 6 ans. Dans le cas contraire, la durée de placement est de 8 ans.

Puis-je perdre une partie de mon Capital ?

Oui, si au terme des 8 ans, l'Indice a baissé de plus de 40 % par rapport à sa Valeur Initiale et que le fonds n'est pas arrivé à échéance par anticipation à 2, 4 ou 6 ans. L'intégralité de la baisse de l'indice est alors répercutée sur la valeur du Capital¹ investi.

En cas de sortie anticipée (rachats, arbitrages, décès), hors échéance conditionnelle réalisée à 2 ans ou 4 ans ou 6 ans (du fait de la stabilité ou de la progression de l'Indice), la valeur liquidative du fonds sera fonction des paramètres du marché ce jour-là, et pourra par conséquent entraîner une perte en Capital non mesurable a priori. Une commission de rachat anticipé sera par ailleurs appliquée.

Il est donc fortement recommandé de ne souscrire Sélection Euro Climat (Janvier 2024) que si vous avez l'intention de conserver votre placement jusqu'à son terme.

Mon investissement reste-t-il disponible à tout moment ?

Sélection Euro Climat (Janvier 2024) est construit dans la perspective d'un **investissement pour une durée de 8 ans maximum.**

En cas de rachat et autre cas de sortie anticipée (hors échéance conditionnelle réalisée à 2 ans ou 4 ans ou 6 ans du fait de la stabilité ou de la progression de l'Indice), **la valeur liquidative du fonds sera fonction des paramètres du marché ce jour-là**, et pourra par conséquent entraîner une perte en Capital¹ non mesurable a priori. Une commission de rachat anticipé sera par ailleurs appliquée.

Il est donc fortement recommandé de ne souscrire Sélection Euro Climat (Janvier 2024) que si vous avez l'intention de conserver votre placement jusqu'à son terme.

1. Hors frais d'entrée (CTO/PEA/PERI CTO), hors frais liés à l'assurance vie (frais sur versement ou arbitrage, frais de gestion et cotisation éventuelle de la garantie complémentaire en cas de décès) et hors fiscalité liée au cadre d'investissement s'appliquant aux investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence et conservant leurs parts jusqu'à l'échéance de la formule. Le terme "Capital" désigne la Valeur Liquidative de Référence qui correspond à la plus élevée des Valeurs Liquidatives établies entre le 9 janvier 2024 inclus et le 26 avril 2024 inclus. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont calculés sur la période allant du 26 avril 2024 à la date d'échéance concernée (24 avril 2026, 26 avril 2028, 26 avril 2030 ou 26 avril 2032).

Carte d'identité

Code ISIN	FR001400LYO7
Commercialisation	Assurance vie : 9 janvier 2024 au 19 avril 2024 PEA, CTO et PERI CTO : 9 janvier 2024 au 26 avril 2024
Éligibilité	Assurance vie, CTO (Compte-titres ordinaire), PEA (Plan d'Épargne en Actions) et PERI CTO en gestion libre (Plan d'Épargne Retraite Individuelle)
Durée de placement recommandée	8 ans, ou en cas de stabilité ou de hausse des marchés : 2 ans, 4 ans ou 6 ans
Nature juridique	OPCVM
Classification AMF	Fonds à formule
Société de gestion	Amundi Asset Management
Indice de référence	S&P Eurozone 50 Paris-Aligned Climate Select 3.75 % Decrement Suivez l'évolution de l'Indice sur : www.spglobal.com (Symbole: SPEZPDEN)
Frais d'entrée	Assurance vie : Néant. Frais sur versements ou arbitrage : Cf. contrat PEA, CTO et PERI CTO : 2 % maximum
Frais de gestion maximum	2,5 % TTC (pour plus d'informations, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion)
Frais de sortie :	À l'échéance : néant (qu'elle ait lieu à 2 ans, 4 ans, 6 ans ou 8 ans) Entre le 9 janvier 2024 inclus et le 26 avril 2024 inclus : néant 1 % acquis au fonds aux autres dates



Indicateur de risque*

* L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'au 26 avril 2032, en l'absence de remboursement automatique. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

À propos d'Amundi

N° 1

de l'investissement
responsable en Europe¹

829 milliards

d'euros d'encours en
investissement responsable¹

A+

Notation par les PRI
(Nations Unies)²

1. Source : Amundi au 30 juin 2023.

2. Source : UN PRI, Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable 2020.

Le Fonds est géré par Amundi Asset Management, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF").

Information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil ou recommandation en investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente d'instruments financiers.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel devra consulter la documentation réglementaire du fonds à formule **Sélection Euro Climat (Janvier 2024)**, agréé par l'AMF le 20 novembre 2023, dont le Document d'Informations Clés ("DIC") en vigueur est disponible dans les agences du Crédit Agricole proposant cette offre et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Les caractéristiques principales de ce Fonds à formule sont mentionnées dans la documentation réglementaire disponible dans les agences du Crédit Agricole proposant cette offre et sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Le fonds présente un risque de perte en Capital : voir le détail des Risques dans le DIC et le prospectus de **Sélection Euro Climat (Janvier 2024)**.

La distribution de ce Fonds est strictement limitée à la France. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire à ce Fonds.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des États Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que cette expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933. La définition de "US Person" vous est fournie dans les mentions légales du site, www.amundi.fr et dans le prospectus du fonds décrit dans ce document.

Sélection Euro Climat (Janvier 2024) vous est proposé dans les contrats multisupports d'assurance vie et de Capitalisation. Ces contrats ne comportent pas de garantie en Capital. Les dispositions complètes de votre contrat d'assurance vie figurent dans la notice d'information de ces contrats et dans les conditions générales valant note d'information pour le contrat de Capitalisation.

Les mentions de courtier en assurances de votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier, sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT - filiale du groupe Crédit Agricole, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n°GP 04000036, Société par actions Simplifiée au Capital de 1 143 615 555 €, Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris, 437 574 452 RCS Paris.

PREDICA - Entreprise régie par le Code des assurances, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances, S.A. au Capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, Siège social : 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, SIREN 334 028 123 RCS Paris.

Informations réputées exactes en décembre 2023.

Crédit photo : Gettyimages.

